

Saint-Genis Laval



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX À L'ASSOCIATION CENTRE DE
LOISIRS DES ENFANTS SAINT-GENOIS
(CLESG)**

DÉCISION N° 2023-014

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que l'association parentale qui gère le CLESG a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux ;

Considérant que cette association a pour objet de proposer un accueil périscolaire et extrascolaire les mercredis et vacances scolaires à destination des enfants de 4 à 14 ans, domiciliés à Saint-Genis-Laval ou autres communes, de 7h45 à 18h00 ;

Considérant l'intérêt communal d'encourager le projet de l'association dans la poursuite de ses activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants ;

Considérant que la commune a mis à disposition de l'association un bâtiment dont elle est propriétaire situé 72 rue des Martyrs par convention depuis 1970 ;

Considérant que la convention est arrivée à expiration et qu'il faut la renouveler ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association parentale qui gère le Centre de loisirs des enfants Saint-Genois, les locaux situés 72 rue des Martyrs pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 2 : De signer la convention et tout acte afférent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 23/02/2023

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire
Marylène MILLET